


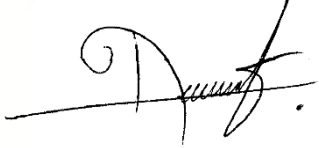
Accompagnement à la mise en place ou mise à jour du D.U.E.R.P

DATE : juillet 2023

THEME : Accompagnement à la mise en place ou mise à jour du DUERP

REFERENCE: R2-3-1

Objet et Champs d'application	Ce protocole décrit l'accompagnement dans l'évaluation des risques professionnels, à la rédaction et à la finalisation du DUERP
Objectif	Il définit et précise les différentes étapes et modalités à suivre
Pôle concerné	Pôle Prévention des Risques Professionnels
Fonctions concernées	Ingénieures en prévention et Techniciennes HSE
Supports utilisés	Modèle DUERP ASSTV Autres logiciels : INRS (OIRA), OPPBTP
Documents associés	Demande d'intervention via le logiciel métier Modèle DUERP ASSTV (mis à jour régulièrement par les ingénieures)
Références	Décret du 5 novembre 2001/Décret du 18 mars 2022

	Rédacteur	Vérification	Validation
Date :	11 juillet 2023	13 février 2024	22 février 2024
Nom	Sylvie MIREBEAU	Dominique DERENANCOURT	COFIL
Signature			Validé par l'ensemble du COFIL

Historique des versions :

Version	Date	Page(s) et Paragraphe(s) concerné(s)	Rédacteur	Vérification	Validation

I. DESCRIPTION DU PROCESSUS ET DE L'ACTIVITE

1. Analyse de la demande

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est, depuis le Décret du 05 novembre 2001, une obligation pour tous les employeurs. En effet, selon l'Article R.4121-1 du Code du Travail, l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

À la vue des difficultés rencontrées par les adhérents, notamment dans les TPE et PME, le Service Prévention et de Santé au Travail propose un accompagnement à l'élaboration du DUERP ou à sa mise à jour pour l'ensemble de ses adhérents. Bien entendu, l'employeur reste libre du choix de l'outil d'évaluation. L'ASSTV n'intervient qu'en tant que Conseil.

Toute demande émanant d'un employeur ou du médecin du travail fait l'objet d'une demande d'intervention via le logiciel métier.

Le DUERP doit être transmis au SPSTI lors de chaque mise à jour (décret 18 mars 2022).

2. La demande

➤ Emane du médecin ou de l'infirmier

L'employeur peut solliciter le Médecin du Travail ou l'infirmier à travers les visites médicales ou lors de visite d'entreprise.

Une demande d'intervention est formulée via le logiciel métier.

La réception et l'attribution des demandes vers les préventeurs concernés se fait par la Responsable de Pôle via le logiciel métier.

➤ Emane de l'adhérent

L'adhérent formule sa demande par via l'adresse p.prevention@asstv86.fr.

La responsable du Pôle PRP réceptionne les demandes et les attribue aux préventeurs concernés via le logiciel métier.

➤ Emane de la Technicienne HSE lors de la visite en entreprise (Fiche d'entreprise)

L'employeur après l'intervention de la Technicienne HSE dans son entreprise peut solliciter le Service pour l'aider dans la mise à jour ou mise en place de son DUERP.

La demande d'intervention est dans ce cas, formulée par mail à la responsable de pôle (le mail de l'employeur peut être transféré si la demande a été formulée par écrit)

La demande d'intervention est créée par la responsable de Pôle « DEMANDE ADHERENT AMT » et attribuée au préventeur concerné via le logiciel métier.

3. Réalisation de l'accompagnement à la réalisation ou à la mise à jour du DUERP

Le service de Prévention et de Santé au Travail a créé et a mis à disposition de ces adhérents un outil permettant de répondre à leurs obligations réglementaires. Cet outil gratuit est accessible via le site internet de l'ASSTV.

Le modèle type est régulièrement mis à jour, par les Ingénieurs du Pôle Prévention des Risques Professionnels.

Il est également proposé à l'adhérent de participer à l'atelier DUERP organisé tous les deux mois par les ingénieurs du Pôle PRP (en inter).

* Entreprise de 1 à 10 salariés : Techniciennes HSE (*Niveau 2 du Référentiel de compétences*) et Ingénieurs

* Entreprise à partir de 11 salariés : Ingénieurs en prévention

3.1. Préparation de l'intervention Contacter par téléphone l'employeur pour proposer un rendez-vous (la prise en charge de la demande et le rendez-vous sont tracés dans le logiciel métier, via l'agenda, pour relier l'action et suivre le déroulé de la demande)

- Demander l'ancienne version du DUERP (dans le cadre d'une mise à jour)
- Confirmer le RDV par courriel (mettre en copie l'équipe médicale ou à défaut le Médecin du Travail) et adresser l'outil DUERP ASSTV en pièce jointe proposé (format Excel)

3.2. Intervention en entreprise

Le document est de la responsabilité de l'employeur mais peut-être rédigé par l'employeur ou une autre personne désignée.

Il est demandé à l'employeur de transmettre son document finalisé au Médecin du Travail (traçabilité).

➤ **Entreprise de 1 à 10 salariés**

Lors du rendez-vous, le préventeur présente l'outil DUERP ASSTV et la méthodologie utilisée (approche par unité de travail, identification des dangers, analyse des facteurs d'exposition, identification des dommages potentiels (risques), l'évaluation des risques avec une cotation quantitative, la liste des moyens de prévention existants et le plan d'actions de prévention.

Le préventeur informe l'employeur que d'autres outils peuvent être à sa disposition (INRS, OPPBTP...).

Le choix de l'outil reste de la responsabilité de l'employeur.

Le préventeur peut également communiquer de la documentation d'informations sur l'évaluation des risques ou des documents d'aide :

- ED840 : Aide au repérage des risques PME-PMI,
- ED887 : Questions réponses sur le DUER,
- ED5018 : Points des connaissances sur DUER,
- ED6140 : outils RPS
- Fiche Entreprise : si existante

L'échange a pour but de faire prendre conscience à l'employeur des risques auxquels sont exposés ses salariés.

Lors de l'entretien, l'employeur est amené à avoir une réflexion sur les mesures de prévention existantes et celles nécessaires à mettre en place afin d'améliorer les conditions de travail et de préserver la santé des salariés (éviter les Accidents du Travail (AT) et les Maladies Professionnelles (MP)).

Ces mesures de prévention seront reportées dans le plan d'actions associé au document unique.

➤ **Entreprise à partir de 11 salariés**

Lors du rendez-vous, le préventeur présente l'outil DUERP ASSTV et la méthodologie utilisée (approche par unité de travail, identification des dangers, analyse des facteurs d'exposition, identification des dommages potentiels (risques), l'évaluation des risques avec une cotation quantitative, la liste des moyens de prévention existants et le plan d'actions de prévention.

Le préventeur informe l'employeur que d'autres outils peuvent être à sa disposition (INRS, OPPBTP...). Le choix de l'outil reste de la responsabilité de l'employeur.

Le préventeur peut également communiquer de la documentation d'informations sur l'évaluation des risques ou des documents d'aide :

- ED840 : Aide au repérage des risques PME-PMI,
- ED887 : Questions réponses sur le DUER,
- ED5018 : Points des connaissances sur DUER,
- ED6140 : outils RPS
- Fiche Entreprise : si existante

L'échange a pour but de faire prendre conscience à l'employeur des risques auxquels sont exposés ses salariés.

Lors de l'entretien, l'employeur est amené à avoir une réflexion sur les mesures de prévention existantes et celles nécessaires à mettre en place afin d'améliorer les conditions de travail et de préserver la santé des salariés (éviter les Accidents du Travail (AT) et les Maladies Professionnelles (MP)).

Ces mesures de prévention seront reportées dans le plan d'actions associé au document unique.

Pour les entreprises à partir de 11 salariés :

- Présentation de la méthode et de l'outil DUERP ASSTV à l'employeur, au CSE et à l'ensemble des salariés (sous forme de diaporama)
- Mise en place de groupes de travail (membre CSE, représentant de l'unité et salariés)
- Accompagnement et suivi des groupes de travail
- Reprise et validation du document par unité avant présentation au CSE

3.3 Analyse d'un DUERP réceptionné et retour à l'employeur

A la réception d'un DUERP (suite à un accompagnement ou pas), l'Ingénieure en Prévention étudie et rédige ses propositions et/ou avis et le renvoie à l'employeur.

Chaque DUERP transmis par un adhérent doit faire l'objet d'une demande AMT dans le logiciel métier.

3.4 Saisie des données sur le Logiciel métier

- Clôturer l'AMT (la date réalisée est la date d'intervention)
- Saisir les paramètres (CTN, Actions et Cible)

II. LES INDICATEURS

- Pourcentage d'entreprises adhérentes individuellement informées
 - De moins de 250 salariés
 - De 250 et plus

- Pourcentage des entreprises adhérentes accompagnées à leur demande
 - De moins de 250 salariés
 - De 250 et plus

- Pourcentage des entreprises adhérentes ayant bénéficié d'une diffusion (outils)
 - De moins de 250 salariés
 - De 250 et plus

- Pourcentage des entreprises adhérentes de moins de 50 salariés ayant bénéficié d'actions de prévention définies